



Rapport de la commission des finances concernant

**Préavis Municipal No 21-4/13**

**Annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux  
Augmentation de la taxe annuelle d'épuration**

Chavornay, le 3 décembre 2013

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mmes Frédérique Malherbe, Sandrine Viglino, M. Edwin Egger, et présidée par M. Ali-Georges Maire, a siégé le lundi 18 et le jeudi 28 novembre. Le 18 novembre, M. Bertil Maire était excusé.

Lors de ces séances, elle a examiné le préavis susmentionné. Elle remercie pour leurs informations, M. Pascal Desponds, Municipal ainsi que M. Christian Kunze, Syndic.

**Préambule :**

Le préavis a pour but l'adaptation de la taxe d'épuration liée au volume d'eau consommée afin de sortir le compte de sa spirale déficitaire et, dans la mesure du possible, modestement réalimenter le compte de financements spéciaux en vue de la construction de la nouvelle STEP.

**Commentaires :**

Ces dernières années, la politique de financement du volume de liquide à épurer a permis d'assurer à bon coût pour les citoyens le traitement des eaux usées de Chavornay. Suite au changement de législation concernant l'interdiction d'épandage des boues, un surcoût a été constaté mais n'a pas été répercuté aux consommateurs. Ceci a eu pour effet d'assécher le compte des financements spéciaux puisque c'est partant de ce compte que le surcoût chronique de traitement des boues a été compensé à hauteur de plus de CHF 400'000.- en trois ans.

Ce coût de l'évacuation des boues s'élève à CHF -.90 le m<sup>3</sup> en 2013, il est dès lors logique d'augmenter d'autant la taxe actuelle, soit de la faire passer à CHF. 2.- le m<sup>3</sup>. Nous pourrons ainsi à nouveau envisager d'alimenter modestement le compte de financements spéciaux en vue de la construction à venir de la nouvelle STEP et cela pour environ CHF 78'000.- l'an, mais pas pour de nombreuses années. Il faut remarquer qu'une gestion prévisionnelle plus fine aurait déjà dû nous inciter à modifier la taxe dès 2007, ceci afin de ne pas entamer nos réserves. Tout ce qui pourra être épargné dès maintenant tendra à limiter l'impact financier de la construction de la nouvelle STEP et ainsi limiter la hausse éventuelle des taxes d'épuration.

La Commission considère que la hausse proposée est raisonnable. Elle couvre le coût du traitement des boues et permet de modestement recapitaliser notre compte des financements spéciaux, démarche prudente au vu des investissements à venir.



Conseil communal de Chavornay – Commission des finances

Au passage, la Commission souligne que le libellé « Augmentation de la taxe annuelle d'épuration » n'est pas correct puisqu'il ne s'agit pas d'une taxe annuelle mais bien d'une taxe au volume. Lors de la rédaction du nouveau règlement concernant la nouvelle STEP la Municipalité veillera à corriger cet anachronisme.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances invite le Conseil communal de Chavornay à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Chavornay :

- ayant vu le préavis No 21-4 /13 ;
- ayant ouï le rapport de la Commission des finances ;
- et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- d'adopter le nouveau tarif d'épuration des eaux usées, soit CHF 2.- le m<sup>3</sup>
- d'appliquer le nouveau tarif dès son adoption par le Conseil d'Etat, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- la ratification par le Conseil d'Etat est réservée.

LA COMMISSION DES FINANCES

Le président :

Les membres :